

# Conditions générales gîtes les Perles de Sophie

**Article 1 :** ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des Gîtes « Les Perles de Sophie ».

**Article 2 – durée du séjour :** le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 – conclusion du contrat :** la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location. Le solde du séjour est à régler intégralement 30 jours avant l'arrivée. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 – annulation par le locataire :**

- **annulation plus de 30 jours avant l'arrivée :** remboursement intégral.
- **annulation dans les 30 jours précédents l'arrivée dans les lieux :** l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- **si le séjour est écourté,** le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 – annulation par le propriétaire :** toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR au locataire. Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Le Propriétaire n'est pas responsable des frais supplémentaires engagés par le Locataire (par exemple, billets d'avion, location de voiture, etc.).

**Article 6 – arrivée :** le locataire doit se présenter entre 16h et 20h le jour précisé sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 – état des lieux :** Le locataire signifie au propriétaire dans les 24h suivant son arrivée toute anomalies ou dysfonctionnements constatés dans l'hébergement.

**Article 8 – Entretien de l'hébergement :** Le ménage fin de séjour est inclus toutefois l'entretien courant reste à la charge du locataire pendant la période de location. L'évacuation des déchets, le nettoyage de la cuisine est à réaliser par le locataire avant son départ.

**Article 9 – dépôt de garantie :** Un dépôt de garantie par emprunte bancaire de 400 euros est réalisé avant l'arrivée dans l'hébergement. Ce dépôt n'est pas encaissé mais est inscrit par

votre banque pendant toute la durée du séjour comme une transaction potentielle. Les hôtes peuvent également laisser la caution sous forme de chèque bancaire. Le dépôt de garantie est restitué dans les 48h suivant la fin de séjour sous réserve d'aucune déduction pour des dommages causés à l'hébergement ou aux meubles ainsi qu'à la saleté ou désordre nécessitant un nettoyage excessif

**Article 10 – Prestations :** la formule tout inclus comprend : le linge de lit, le linge de toilette pour le nombre d'occupants et le ménage fin de séjour.

**Article 11 – Charges :** Le prix de location s'entend toutes charges incluses exceptée la taxe de séjour.

**Article 12 – utilisation des lieux :** le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 13 – capacité :** le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil édictée sur le contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 14 – accueil des animaux :** les animaux ne sont pas acceptés.

**Article 15 – assurances :** le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.